



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne
Chef-lieu de Canton

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-393

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2025-340 RELATIF A L'INTERDICTION
DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET
AQUATIQUES SUR LES LACS DE VIRY-
CHATILLON A COMPTER DU 19 JUIN
2025 EN RAISON DE LA PROLIFÉRATION
DE CYANOBACTÉRIES**

LE MAIRE DE VIRY-CHATILLON,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1332-1 et D1332-14 et suivants,

VU l'instruction du 6 avril 2021 relative à la gestion des proliférations de cyanobactéries dans les eaux de loisirs,

VU l'arrêté du Maire n°2025-095 du 21 février 2025 relatif à la réglementation temporaire des lacs des noues de Seine et de l'Amiral Merveilleux du Vignaux et de leurs abords,

VU l'arrêté du Maire n°2025-340 du 19 juin 2025 relatif à l'interdiction des activités nautiques et aquatiques sur les lacs de Viry-Chatillon à compter du 19 juin 2025 en raison de la prolifération de cyanobactéries,

CONSIDÉRANT que les recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) fixent le seuil d'alerte 1 relatif à la détection de concentrations de cyanobactéries entre 20 000 et 100 000 cellules par millilitre,

CONSIDÉRANT que la surveillance satellitaire de détection des cyanobactéries détecte une concentration de cyanobactéries supérieure à 20 000 parties pour mille, mais inférieure à 100 000 parties pour mille,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2025-340 interdisant les activités nautiques et aquatiques sur les lacs de Viry-Chatillon, mais qu'il est nécessaire de prendre des mesures de précaution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°2025-340 du 19 juin 2025 est abrogé dans toutes ses dispositions ; cependant, les lacs restent interdits aux animaux (baignade et abreuvement).

ARTICLE 2 : les activités nautiques et aquatiques sont autorisées sous réserve du respect de la mise en place des mesures sanitaires adéquates suivantes :

Nettoyage et désinfection post-usage

- Après chaque activité (baignade, ski nautique, paddle, paddleboard, chute accidentelle, etc.), le matériel (paddle, ski nautique, canoë, pêche, etc.) doit être rincé à l'eau claire.
- Les usagers ayant eu un contact même bref avec l'eau (chute, passage de tête, immersion accidentelle) doivent se rincer abondamment, incluant vêtements, chaussures et équipements personnel.

Contrôles et sanctions

- Le Maire peut mener des contrôles inopinés pour vérifier le respect du protocole, conformément au code de la santé publique (articles L. 1332-1 et D. 1332-14/16).
- En cas d'inobservation des règles de nettoyage, la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée selon ces dispositions légales.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront affichées régulièrement aux abords des lacs concernés, sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Viry-Chatillon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://viry-chatillon.fr>.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Suite de l'arrêté
N°2025-393

ARTICLE 6 : copie du présent arrêté sera adressée :

- À Madame la Préfète de l'Essonne,
- À Monsieur le Maire de Grigny,
- À l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- À la Direction des Services Techniques de Viry-Chatillon,
- Au Service Communication de Viry-Chatillon,
- À la Direction du Service des Sports de Viry-Chatillon,
- Au Service de la Police Municipale de Viry-Chatillon.

Fait à Viry-Chatillon, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN



